
RÈGLEMENT PR24-15

PROJET DE RÈGLEMENT PR24-15 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 61-2016 — RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS — AFIN D'Y APPORTER DES CLARIFICATIONS QUANT AUX RENVOIS À DES DISPOSITIONS DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME*

1. Le paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 4.3.1 existant intitulé « Conditions de délivrance du permis de lotissement » est remplacé par le paragraphe 3 suivant :

« 3. S'il y a lieu, la demande est accompagnée d'une résolution du conseil municipal approuvant le projet lorsque ce dernier est soumis à une procédure particulière en vertu des sections VI à XI du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, (RLRQ c A-19.1); »

2. Le paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 5.3.1 existant intitulé « Conditions de délivrance du certificat d'autorisation » est remplacé par le paragraphe 2 suivant :

« 2. S'il y a lieu, la demande est accompagnée d'une résolution du conseil municipal approuvant le projet lorsque ce dernier est soumis à une procédure particulière en vertu des sections VI à XI du chapitre IV du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, (RLRQ, c A-19.1); »

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Denis Marcil, maire suppléant

Olivier Pelletier, greffier